



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 23/03/2016

DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: M83/2016

Adresse / Adres: Boulevard du Midi de 1 à 59
Boulevard de l'Abattoir de 10 à 50
Boulevard Poincaré de 01 à 77

Demandeur / Aanvrager: Bruxelles Mobilité (Dekoster)

Objet / Betreft: Aménager des pistes cyclables séparées le long des Bd Poincaré, du Midi et de l'Abattoir

Enquête publique / Openbaar onderzoek: 11/02/2016 11/03/2016

Réactions / Reacties: 35

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering: /

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

ABSTENTION :

Bruxelles Mobilité car elle est demanderesse, en application de l'article 9 de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation.

AVIS MAJORITAIRE:

Direction régionale de l'Urbanisme – Citydev – Bruxelles Environnement – Direction régionale des Monuments et Sites:

4

- Considérant que la demande se situe en réseau viaire, en espace structurant et en ZICHEE du PRAS ;
- Considérant la demande se situe en zone de protection d'un bien classé ;
- Considérant que la demande concerne également des lignes de transport public ;
- Considérant que la demande vise à aménager des pistes cyclables séparées sur la Petite Ceinture, entre la Porte de Ninove et le boulevard Jamar ;
- Considérant que des quais de trams de la STIB sont mis aux normes dans le cadre du projet ;
- Considérant que les traversées piétonnes de ce tronçon de la petite Ceinture sont mises aux normes dans le cadre du projet ;
- Considérant que le projet comprend l'abattage de 3 arbres et la plantation 31 nouveaux sujets ;
- Considérant que le tronçon de la Petite Ceinture concerné par le projet présente un aspect autoroutier, avec une berme centrale où sont plantés des alignements d'arbres structurants et où passent des lignes de trams ; que cette berme apparait avant tout comme un vaste parking à ciel ouvert ; que les larges chaussées carrossables et la piste cyclable marquée sur une des 3 bandes (dans chaque sens), avec du stationnement longitudinal tout le long- font de cette voirie une infrastructure de communication qui semble infranchissable ;
- Considérant que les trottoirs apparaissent comme rachitiques, compte tenu également des dimensions de la voirie ;
- Considérant que sur un axe du réseau primaire, la séparation physique des aménagements cyclables par rapport à la chaussée carrossable est nécessaire, afin d'assurer aux usagers des aménagements plus surs et confortables ;
- Considérant que le projet s'articule avec le projet de la Porte de Ninove, dont la réaménagement a fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré à BELIRIS par le fonctionnaire délégué ; qu'il apporte certaines adaptations techniques en matière de bordures et de plantations afin d'assurer une meilleure transition entre les - projet, dans une vision plus large de la Petite Ceinture ;
- Considérant que le carrefour formé par la Porte d'Anderlecht est reconfiguré dans le cadre du projet, qu'il devient bien plus compact et moins routier ; que les extrémités des bermes devant les pavillons d'octroi sont reconfigurées ;
- Considérant que le projet permet de réduire visuellement l'emprise de la chaussée carrossable, faisant de cette partie de la Petite Ceinture un boulevard urbain, rapprochant ainsi visuellement les 2 rives des boulevards ;
- Considérant que le projet comprend des dévoiements inutiles qui perturbent la lisibilité des usagers de l'espace public et qui ne -d'un point de vue paysager- sont regrettables ;
- Considérant qu'en Première Ceinture, ZICHEE et espace structurant- un projet de réaménagement doit être plus qu'une « recette fonctionnaliste », qu'il y a lieu d'avoir une approche globale ;
- Considérant que le succès du transfert modal passe par la création d'espaces publics surs et confortables, mais pas seulement, il faut que ces espaces publics soient attractifs, séduisants, agréables et BEAUX ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération les zones de chargement/déchargement nécessaires aux livraisons



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 23/03/2016

pour les entreprises ;

- Considérant que la berme centrale accueille du stationnement officieux et non géré, un réaménagement de la berme centrale doit être étudiée rapidement, ceci en vue de requalifier cet espace avec en perspective l'amélioration de la qualité de vie des habitants et des visiteurs en palliant notamment au déficit d'espaces verts dans ce quartier ;

Avis FAVORABLE à condition de :

- supprimer les dévolements des pistes cyclable (voir normes françaises CERTU) ;
- présenter à la DMS le détail des aménagements prévus aux abords des pavillons d'octroi ;
- intégrer les besoins des entreprises en matière de livraisons ;
- protéger les trottoirs et pistes cyclables à l'aide de potelets ou de mobilier urbain afin d'éviter le stationnement illégal ;
- aménager une traversée piétonne dans le prolongement de celle faisant face à l'école Maimonide ;
- supprimer les emplacements de stationnement automobile entre la rue Foppens et la rue de la Poterie pour assurer le confort et la sécurité des cheminements piétons et cyclistes ;
- implanter des arceaux vélo (ou équivalents fonctionnels) à intervalle régulier en application du Plan régional de stationnement, notamment au niveau des Arts & Métiers, du Parc de la Rosée, de l'école Maimonide, à proximité des lisérés de noyau commercial et en général à proximité des intersections, notamment rue Cuerens, de la Senne, des Foulons, Bodeghem, Brogniez ;
- supprimer le dévoiement de la chaussée entre les n°s 62 et 72 du boulevard Poincaré.

AVIS MINORITAIRE:

Ville de Bruxelles:

- La Ville soutient le principe d'aménagement de pistes cyclables bidirectionnelles et leur localisation dans la continuité des trottoirs ;
- La Ville insiste pour le maintien de 2 bandes de circulation dans chaque sens avec une 3ème bande aux carrefours afin de garantir la fluidité de trafic automobile ;
- La Ville insiste également pour que l'aménagement proposé tienne compte des contraintes liées à l'organisation de la Foire du Midi ;

Dès lors, la Ville émet un avis FAVORABLE, à condition:

- de prolonger le stationnement du côté de la berme jusqu'au square de l'Aviation où commencent les 3 bandes de présélection ;
- de prévoir des potelets là où il n'y a pas de stationnement le long des pistes ;
- au carrefour Bodeghem, de prévoir des potelets pour empêcher le stationnement et bien canaliser les mouvements de sortie de la station-service ;
- de prévoir une bande de présélection plus longue entre la rue de la Poterie et la chaussée de Mons ;
- que la berme à la hauteur de Brogniez ne soit pas fermée. La Ville souhaite que cette berme soit aménagée avec des feux de signalisation (donnant la priorité au tram).

Par ailleurs, la Ville regrette que l'aménagement proposé n'englobe pas le carrefour avec le boulevard Jamar et le boulevard Lemonnier qui mériterait d'être sensiblement amélioré.